

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du : 18/09/2024

Nbre de membres en exercice : 15

Nbre de membres présents ou représentés : 14

Nbre de membres ayant pris part au vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Six Septembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Etaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés : Mme PRIMAULT Florence (représentée par M. ROUIT Sébastien)

Mme REBOUL Fanny (représentée par Mme GERVAIS Marie-Françoise)

Absents excusés :

Absents : M. BOUTON Jean-François

Secrétaire de séance : Mme HAUWILLER Julien

2024-093 Échange foncier avec les consorts Théron aux Ratiers – Annule et remplace la délibération 2023.071 du 29 aout 2023

M. le Maire rappelle la délibération 2023.071 du 29 aout 2023 par laquelle le conseil municipal décidait de déclasser une petite partie de domaine public et de procéder à une cession au profit des consorts Théron. Il convient de préciser l'identité de l'intégralité des propriétaires et des usufruitiers acquéreurs.

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de M. Théron Jean pour acquérir une partie de terrain voisin de sa parcelle G131. Il s'agit d'une partie du domaine public qui est une sur largeur d'un ancien chemin, qui n'est plus utilisé du fait de la création d'une voie d'accès. Il s'agit d'une surface de 40 m² située immédiatement contre la maison des consorts Théron.

Il n'y a aucun intérêt à conserver ce bout de terrain dans le domaine public.

Il précise que la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas ici puisque la voie communale qui a été créée assure cette desserte dans des conditions bien plus compatibles avec l'usage actuel.

Il propose donc de déclasser ce chemin qui n'a plus aucun usage, et de le céder à aux consorts Théron.

A côté de cet espace il existe une parcelle communale G843 (85 m²), propriété de la commune, que les consorts M. Théron envisagent d'acquérir. M. le Maire propose de céder une partie seulement de

cette parcelle pour conserver la possibilité d'élargir le bord de la voie. La surface cédée serait de 47 m².

Un plan de division a été dressé par le cabinet de géomètres Salla Lecomte, il est présenté aux membres du conseil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** cette proposition de déclassement,
- **Approuve** la cession aux consorts Théron de ces deux parcelles identifiées sur le plan G876 et G878,
- **Fixe** le prix de vente de cette partie de terrain à 40€/m²,
- **Dit** que les frais de notaires seront à la charge des demandeurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour le rendre effectif et notamment la signature des actes avec **M. Jean THERON** et **Mme Mireille BONET**, son épouse, à concurrence de l'usufruit, **M. Olivier THERON** à concurrence de la moitié indivise en nue-propriété et **Mme Magali THERON** à concurrence de la moitié indivise en nue-propriété

Le Maire,
Patrick RICOU

